Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10150 — Ares/RREO/TricorBraun)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 46/05)

1. Le 1er février 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) no 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Ares Management Corporation («Ares», États-Unis),

— Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario («RREO», Canada),

— TCB Holdings I Corp («TricorBraun», États-Unis).

Ares et RREO acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de TricorBraun.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Ares: gestion d'actifs non conventionnels en Amérique du Nord, en Europe et dans la région Asie-Pacifique,

— RREO: gestion de prestations de retraite et investissement dans les actifs d'un régime de retraite pour le compte d'enseignants actifs ou à la retraite de la province de l'Ontario,

— TricorBraun: conception et distribution d'emballages, y compris des récipients en plastique, des pulvérisateurs, des distributeurs et des fermetures, des récipients en verre et des emballages souples, aux États-Unis et à l'échelle internationale.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

Affaire M.10150 — Ares/RREO/TricorBraun

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.